

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 18 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le dix-huit février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Fernand THIBAUT, le maire.

**PRÉSENTS** : MM et Mmes : RAVET Yves, L'HONORÉ Alain, PELLETIER Marie-Pierre, SAUVANET Philippe, BEZAMAT Evelyne, MARETTE Frédéric, BOYAULT André, BOYAULT Denis, BATARD Joseline, PEREZ José, GACHON Philippe, PICCHIOTTINO Marie-Jeanne.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : LETESSIER Aurélie, RIARD Daniel

**POUVOIR(S)** : Aurélie LETESSIER donne pouvoir à Alain L'HONORÉ.

Daniel RIARD donne pouvoir à Evelyne BEZAMAT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BATARD Joseline

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

---oooO§Oooo---

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2015 est commenté et accepté à l'unanimité.

§ -1- Programme ONF pour l'année 2016

**délibération 2016-01**

Le programme d'actions 2016 en forêt communale proposé par l'ONF a été approuvé lors du conseil municipal du 18 février 2016 sous réserve du devis définitif.

Celui-ci d'un montant de 5 250.00 € HT soit 6 300.00 € TTC, est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

§ -2- Eolienne – Projet de la société RES

**délibération 2016-02**

Le 27 janvier 2015, le conseil municipal de Suilly-la-Tour a pris une délibération autorisant la société EOLE RES à développer sur notre commune une étude de faisabilité d'un parc éolien. Cette étude était déjà commencée sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye.

Suite aux réunions publiques, et aux différentes rencontres du comité de pilotage, nous avons mieux saisi l'ampleur des propositions du promoteur qui aujourd'hui prévoit la construction de 16 éoliennes de 2 à 2,5 MW sur ce secteur.

Nous avons compris également que notre petite commune manquait de connaissances et de moyens face à ce gros groupe financier qui s'appelle aujourd'hui RES.

La nouvelle organisation des territoires (Loi NOTRe) modifiera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les frontières de nos communautés de communes, et demain sans doute, la taille des nouvelles communes. L'incidence est importante sur les compétences, le pouvoir décisionnel, la fiscalité, et donc sur les indemnités qui au départ revenaient principalement aux communes concernées par l'implantation de ces éoliennes.

Les redevances potentielles promises ne sont pas à la hauteur des nuisances engendrées par le projet de 6 éoliennes sur notre territoire communal.

Le conseil municipal décide à 1 voix pour, 13 voix contre et 1 blanc de ne pas donner suite à ce projet éolien, et n'autorise pas la société RES à planter des éoliennes sur le territoire de la commune.

Par contre, la société RES est autorisée à emprunter les chemins communaux de la commune de Suilly-la-Tour pour l'implantation des éoliennes sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye.

L'enveloppe voirie attribuée à Suilly-la-Tour par la Communauté de Communes Loire et Vignoble s'élève à 76 413 € pour le programme 2015-2016.

Le bureau d'étude ICA a remis son estimation pour les travaux souhaités par la commission voirie.

- VIC 51 – La Fillouse (entre la Guillaumènerie et la Fillouse .....	40 668.00 € TTC
- VIC 64 – Chailloy .....	41 136.00 €TTC
- VIC 64 – Chailloy – antenne .....	27 594.00 € TTC
- VIC 65 – Rue de l'Acotin.....	42 240.00 € TTC
	151 638.00 € TTC

Le conseil municipal accepte les travaux suivants :

- VIC 51 – La Fillouse (entre la Guillaumènerie et la Fillouse .....	40 668.00 € TTC
- VIC 64 – Chailloy .....	41 136.00 €TTC

pour un montant total de 81 804.00 € TTC.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1963,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Denis Deschamps, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 50.00 €.

- Approbation de la poursuite de la démarche "Contrat Territorial" portée par le Pays Bourgogne Nivernaise sur le territoire de la commune ou communauté de communes ;
- Approbation de la clé de répartition ;
- Inscription au budget du montant à la charge de la commune ou communauté de communes.

*Considérant* que dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards., le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) a été identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation) et fonctionnels (milieux aquatiques) ;

*Considérant* que les naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

*Considérant* que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'État, avec les élus locaux, les gestionnaires locaux et tout autre utilisateur de ces ressources en eau, ont permis de mesurer les enjeux socio-économique pour ce territoire et la nécessité de poursuivre une démarche de Contrat Territorial ;

Considérant que les bassins versant concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;

Il est proposé :

- D'approuver l'engagement du Pays Bourgogne Nivernaise dans la gouvernance d'un Contrat Territorial ;
- De participer au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise, dont le rôle est de conduire le programme d'actions, de se réunir, au moins une fois par an, d'examiner les bilans annuels et évaluer les résultats obtenus, de valider les actions de l'année à venir.

Les coûts (poste d'animation, frais de fonctionnement et études complémentaires si nécessaire) liés à la démarche sont de 68 645 € pour 2014 et 50 250 € pour 2015. 80% de cette dépense sont pris en charge par des subventions (50 % de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 30 % du Conseil Régional de Bourgogne et/ou de l'Europe dans le cadre du FEDER).

- D'approuver la répartition des charges restantes après subventions (13 729 € en 2014 ; 10 050 € en 2015) entre les communes et communautés de communes. La clé de répartition est fonction du nombre d'habitants concernés et du linéaire de cours d'eau, par collectivité :

$(\% \text{ linéaire cours d'eau} \times \text{reste à charge} \times 0,5) + (\% \text{ population} \times \text{reste à charge} \times 0,5)$

- D'inscrire la somme issue de cette répartition sur le budget de notre Commune.

Le conseil municipal accepte les propositions après en avoir délibéré.

#### § -6- Investissements 2016

Investissements déjà prévus pour 2016 :

Toiture de la mairie salle des fêtes .....	72 297.51 € TTC
Décision du maire 2016-01 -Lave-vaisselle de la cantine.....	2516.64 €TTC
Décision du maire 2016-02 - Alimentation électrique du lave-vaisselle .....	462.00 € TTC

#### **Délibération 2016-06**

Achat d'une débroussailleuse SRM 265 TESU .....	399.00 € TTC
Achat d'un appareil multifonction PAS 265 ES avec – coupe herbe – taille haie articulé – élagueuse sur perche .....	914.00 € TTC
Soit un total de .....	1 313.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces achats de matériel pour 1 313.00 € TTC.

#### § -7- Auberge de l'Acotin – Mise aux normes « accessibilité »

**délibération 2016-07**

Le programme Ad'Ap validé en 2015 prévoit la mise aux normes « accessibilité » en 2016, de l'auberge de l'Acotin, propriété de la commune.

L'entrée doit être équipée d'une rampe et les toilettes modifiées pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite

Les devis des toilettes sont les suivants :

- Gros œuvre – Ets Milan .....	1 470.00 € HT soit 1 764.00 € TTC
- Plomberie et éléments – Sarl Morizet .....	2 316.90 € HT soit 2 780.28 € TTC
- Menuiserie sur mesure – Sarl Cant .....	987.00 € HT soit 1 184.40 € TTC
Total 4 773.90 € HT soit 5 728.68 € TTC	

Le conseil municipal accepte les devis de l'Ets Milan pour 1 764.00 € TTC et de la Sarl Morizet pour 2 780.28 € TTC.

Le devis de la Sarl Cant est à revoir et la rampe de l'entrée est à chiffrer.

§ -8- SIEEEN – Enfouissement de réseaux à Suillyzeau

délibération 2016-08

La gestion du réseau électrique étant de la compétence du SIEEEN, celui-ci va procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité à Suillyzeau, sur une partie de la rue de la Belle Etoile.

Afin de profiter des travaux, un devis pour la dissimulation du réseau téléphonique a donc été demandé au SIEEEN. Il s'élève à 10 320.00 € TTC.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable. La dépense est trop élevée au regard du nombre de branchements (2 maisons), et qu'un seul fil téléphonique traverse actuellement le secteur des travaux envisagés sur 270 mètres.

§ -9- Subventions communales 2016

délibération 2016-09

Le conseil municipal examine les demandes de subventions pour l'année 2015.

Celles-ci sont votées comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	150.00 €
Assoc. Les Amis de la Bibliothèque .....	50.00 €
Assoc. Pêche de Donzy.....	250.00 €
Assoc. La Lyre Donziais .....	250.00 €
Assoc. Les Passeurs de MusiQ .....	1 000.00 €
Assoc. Sensoplanet .....	150.00 €
Assoc. Tomarie .....	50.00 €
Camosine.....	50.00 €
Coopérative scolaire Suilly la Tour .....	250.00 €
FOP - Matton Maéva .....	100.00 €
Fnaca de Pouilly sur Loire .....	30.00 €
FNDON - GIDON - Lutte contre les ragondins.....	200.00 €
Karaté Club .....	100.00 €
Office du Tourisme du Donziais.....	100.00 €
Prévention routière.....	20.00 €
	<u>2 750.00 €</u>

§ -10- Questions diverses

---ooo§ooo---

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.

---ooo§ooo---